



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PRÉAUX  
1, rue Émile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux  
**Téléphone : 01 64 70 52 70**    **Télécopie : 01 64 70 52 71**  
**Email : [lorrezlebocage@wanadoo.fr](mailto:lorrezlebocage@wanadoo.fr)**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juin 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le vendredi 9 juin à 19H15 sous la présidence de M. Yves BOYER,

**PRESENTS :** M. Yves BOYER, M. Claudy GALLOIS, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, Mme BONNET Muriel, M. Thierry CARRIA, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, Mme Isabelle LIVIS, M. Bruno PASCUAL

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme Cécile GREGOIRE donne pouvoir à M. Claudy GALLOIS, Mme Marie-José QUESTEL donne pouvoir à M. Christophe LABARRE, Mme Brigitte REDON donne pouvoir à M. Michel DENISOT, Mme Anaïs BARBE donne pouvoir à M. Yves BOYER, Mme Maria LEGALLAND donne pouvoir à Claude BICHEREL

**SECRETARE :** Michel DENISOT

Le Procès-Verbal du 19 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Les délégués élus des conseils municipaux intégreront le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne chargé d'élire les sénateurs. Ces délégués seront convoqués individuellement pour participer au scrutin du dimanche 24 septembre 2023 à Melun.

Il pourra être fait appel aux suppléants uniquement en cas d'empêchement majeur des délégués (cas strictement limités).

Les candidats (délégués et suppléants) se présentent **globalement**, et non spécifiquement, sur une même liste. **Il ne doit pas être fait de distinction entre les candidats délégués et les candidats suppléants.**

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le vote est une élection sans débat au **scrutin secret** (art. R. 133).

Le mode de scrutin est une liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. BOYER propose une liste au Conseil Municipal :

Yves BOYER  
Cécile GREGOIRE  
Christophe LABARRE  
Maria LEGALLAND  
Claudy GALLOIS  
Isabelle LIVIS  
Bruno PASCUAL

M. BOYER propose de passer au vote à 19h36.

Résultat du vote :

La liste de M. BOYER a été adoptée à l'unanimité.

### **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Un de nos agents bénéficiant d'un avancement de grade pour l'année 2023, il convient de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste

Et de supprimer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste

Le Conseil municipal a adopté ces deux modifications à l'unanimité.

### **AUTORISATION POUR LE PROJET DE MAISON INTERGENERATIONNELLE ET POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de maison intergénérationnelle. Un premier projet avait été proposé et rejeté. M. BOYER rappelle que ce projet permettra un accueil mixte de familles et de séniors que la commune pourra choisir à hauteur de 70%. Pour permettre l'accès à cette résidence par la zone d'activités, la commune propose de vendre au promoteur une bande de terrain de 3 839,05 m<sup>2</sup> au prix de 20 000,00€.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'existence de défense à incendie ainsi que sur la capacité de la station d'épuration et des écoulements des eaux pluviales. M. le Maire rappelle que la construction de ce projet ne se fera que si ces conditions sont remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Valide le nouveau projet de résidence intergénérationnelle ;
- Décide de vendre une bande de terrain de 3 839,05 m<sup>2</sup> après bornage à la charge de l'acquéreur au prix de 20 000,00 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur BOYER expose qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget commune relative à la reprise des résultats 2022 suite à la demande de la trésorerie :

Compte 002 (compte de recette) :	- 300,00 €
Compte 60632 (compte de dépense) :	- 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

## TOUR DE TABLE :

### **Question de Brigitte REDON (rapportée par Michel DENISOT) :**

Il faudrait ne plus autoriser la poissonnière à laisser ses déchets dans les poubelles de la cantine. Le jour de notre brocante, l'odeur, avec la chaleur, était nauséabonde. Au quotidien pour les enfants et le personnel de cantine je trouve cela peu acceptable et surtout pas hygiénique du tout. Une solution est peut-être à envisager car ce coin "poubelles" est vraiment sale et trop accessible à d'autres personnes qui viennent également y jeter leurs détrit.

### **Réponse de M. BOYER :**

Pour les poubelles, il faudra sans doute fermer le local par une grille et coiffer le mur d'une autre grille en rendant impossible l'accès par le dessus.

**Michel DENISOT** ajoute qu'il a été demandé aux riverains de rentrer leurs containers et le fait que ce local soit ouvert est incohérent. La commune ne devrait-elle pas mettre à disposition une ou plusieurs poubelles pour les commerçants.

**M. BOYER** propose qu'un devis soit fait pour la fermeture de ce local.

**Muriel BONNET** s'interroge sur le passage des éboueurs sur le hameau de Villenouette. Un même véhicule ramasserait les deux containers en même temps. Mme BONNET s'interroge sur la cohérence d'un tri dans ces conditions.

**Claudy GALLOIS** s'engage à contacter le SIRMOTOM pour avoir une explication.

**Bruno PASCUAL** constate une inondation dans sa cave lors de pluies. Il s'interroge sur l'évacuation des eaux pluviales.

**Claudy GALLOIS** répond qu'il va demander une inspection des évacuations à la SAUR.

**M. PASCUAL** s'interroge sur la facturation de l'enlèvement des encombrants qui étaient gratuits auparavant. **M. GALLOIS** répond qu'effectivement l'enlèvement des encombrants n'est plus systématique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, qu'il faut contacter le SIRMOTOM et que l'acte est facturé.

**Claudy GALLOIS** a assisté à une réunion du SDESM et confirme que le changement des ampoules énergivores va se faire courant 2023.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.



